

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 16 février 2018</b>	<b>N° 2018-47</b>

Convocation du 9 février 2018

Aujourd'hui vendredi 16 février 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Nicolas BRUGERE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H jusqu'à 10h13  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h05  
Mme Brigitte COLLET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h50  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h15  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h50  
M. Marik FETOUH à M. Jacques MANGON à partir de 11h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h05  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-François EGRON à partir de 11h30  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h00  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h10  
M. Alain TURBY à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Christine BOST à partir de 11h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 16 février 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2018-47</b>

---

## Réseau communautaire de transports urbains - Réseau Transports Bordeaux Métropole 2017 - Adaptations - Décision - Autorisation

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016 et du 07 juillet 2017, des modifications ont été apportées sur le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM).

Comme explicité dans la délibération du 07 juillet 2017, l'offre du tramway a dû être adaptée compte tenu de l'arrivée de la LGV (Ligne à grande vitesse) Paris/Bordeaux et le détail de cette nouvelle offre vous est présenté ci-après.

Par ailleurs, l'expérimentation d'arrêts à la demande sur les Lianes 7 et 10, le soir après 22 heures dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes, est explicitée.

### **I – Adaptation de l'offre du tramway – ligne C**

Compte tenu de l'arrivée de la ligne à grande vitesse, l'offre du tramway de la ligne C a été adaptée comme suit :

- dès le 2 juillet 2017
  - 2 trajets /heure de 16h à 22h du lundi au dimanche ont été rajoutés.
- Dès septembre 2017
  - Extension d'amplitude pour les services partiels :
    - Du lundi au vendredi – Jour ouvrable hiver
    - ✓ Service public proposé : 7h-11h et 15h30-22h00
    - Soit une fréquence tram qui passe de 5' à 3'20" entre 9h à 11h et 19h à 20h, et de 10' à 5' entre 20h et 22h.
- Dès novembre 2017 et en complément
  - Pour les dimanches et jours fériés

✓ mise en œuvre de services partiels de 15h30 à 22h30  
Soit une fréquence tram qui passe de 7'30 à 3'45 entre 15h30-20h et de 7'30/10' à 5' entre 20h-22h.

- Dès l'été 2018 :

- ✓ Mise en œuvre des services partiels entre Carle Vernet et Quinconces Fleuve
- Du lundi au samedi : 9h30 – 12h et 15h30 – 22h.
- Dimanches et jours fériés : de 15h30 à 22h30.

Ce renfort d'offre sur la ligne C du tramway correspond en année pleine à :

- un impact kilométrique : 112 908 Kms,
- un impact sur le forfait de charges : 538 570 €2013,
- un impact sur les recettes : 419 163 €2013.

Les objectifs de recettes et de fréquentation, prévus au contrat, seront modifiés en conséquence

## **II – Expérimentation « arrêts à la demande » à partir de 22h**

Bordeaux Métropole est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste visant à changer progressivement les pratiques de mobilité afin de confirmer son statut de ville européenne à haute qualité de vie.

Cette année, et en lien avec l'organisation de la semaine de la mobilité qui s'est déroulée du 18 au 24 septembre 2017, Bordeaux Métropole a décidé de s'engager dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes et de définir un programme d'actions permettant de limiter les empêchements des femmes à la pratique du vélo, de la marche, du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun.

Parmi les actions proposées concernant ces derniers, une nouvelle campagne de lutte contre le harcèlement a été développée sur le réseau TBM dès les jours suivants la fin de la semaine de la mobilité.

Dans cette continuité, il a été souhaité de lancer dans les meilleurs délais, une expérimentation visant à tester l'arrêt à la demande sur le réseau de bus de soirée.

Cette expérimentation est menée depuis **le 06 novembre 2017**, sur les Lianes 7 et 10, ces 2 lignes desservant des secteurs variés et susceptibles de générer de tels besoins : zones d'activités, zones commerciales, campus, habitat dense.

Cette procédure de descente à la demande est réservée **aux personnes seules**.

Les critères suivants ont été pris en compte pour assurer la descente du voyageur :

- Éclairage suffisant ;
- Zone assurant un accostage en toute sécurité (sans mobilier urbain ou stationnement de véhicules) ;
- Revêtement stabilisé et accessible ;
- Cheminement piéton adapté à proximité du point de descente.

Et le mode opératoire est le suivant :

- La demande est faite oralement directement au conducteur au moins un arrêt avant le lieu de descente ;
- La descente s'effectue obligatoirement par l'avant ;
- Le conducteur informe impérativement le poste de contrôle bus de la descente d'un voyageur.

Le conducteur est seul décisionnaire de la faisabilité ou non de l'arrêt.

Les montées ne sont, par contre, pas permises entre 2 arrêts.

Cette expérimentation se déroule sur une durée de 6 mois à compter de sa mise en place.

Un bilan sera établi à son terme et permettra de déterminer si elle doit ou non être maintenue voire développée sur les autres lignes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole ;

**VU** l'article 10.3 – modifications de l'offre du contrat de délégation de service public des transports ;

**VU** les délibérations n°2015/0394 du 10 juillet 2015, n°2016-390 du 08 juillet 2016, n°2016-744 du 16 décembre 2016 et n°2017-411 du 07 juillet 2017 approuvant des modifications sur le réseau TBM ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de procéder aux adaptations de l'offre de la ligne C du tramway.

**CONSIDERANT** l'engagement de Bordeaux Métropole a décidé de s'engager dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des femmes.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les adaptations de l'offre de la ligne C du tramway ainsi que l'expérimentation des arrêts à la demande à partir de 22h.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : que la dépense liée à l'exploitation du réseau TBM sera comprise dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transports, chapitre 011, article 614.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 février 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Christophe DUPRAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 FÉVRIER 2018</b>	